

Concours de création de film 360°

Evasion 360 : « Au cœur du patrimoine »

Année scolaire 2023-2024

I- Présentation générale

Le concours de création de film vidéo 360° **Au cœur du patrimoine** permet de mobiliser un ensemble de compétences scolaires et extra-scolaires nécessaires pour mener à bien ce projet.

Les objectifs pédagogiques sont multiples, ce concours permet en effet de :

- Faire découvrir les différentes étapes d'élaboration d'un projet vidéo,
- Expérimenter, produire, créer,
- Mettre en œuvre un projet,
- Favoriser la transversalité disciplinaire dans des projets,
- Donner du sens et lier les savoirs,
- Travailler le langage

Au-delà des compétences scolaires, ce type de projet permet d'en développer d'autres telles que :

- Le travail en équipe
- La persévérance
- La créativité

Ce concours est avant tout un projet collaboratif qui sera l'occasion pour les jeunes de s'initier aux nouvelles technologies en créant une « expérience immersive passive », de s'engager dans un projet audiovisuel autour du patrimoine local, en proposant de découvrir ou redécouvrir le territoire et susciter chez certains des vocations.

II. Mise en œuvre du concours 'Au cœur du patrimoine'

A. Public concerné :

Ce concours est proposé aux élèves (à partir du collège jusqu'aux écoles supérieures) et aux communes qui souhaitent faire participer les jeunes dans le cadre des différents services et associations locales. La participation au projet doit être collective et donner lieu à la constitution d'une équipe dont le nombre de participants est laissé à la libre appréciation de chaque structure.

Catégorie du concours

Les équipes participantes seront organisées en 3 catégories d'âge :

- Catégorie 11/14 ans (équivalent collèges)
- Catégorie 15/18 ans (équivalent lycées)
- Catégorie +18 ans (équivalent supérieurs)

B. Livrables et critères d'évaluation

Chaque équipe devra :

- Réaliser son propre film 360° immersif d'une durée comprise entre 4 et 6 minutes maximum
- Réaliser la narration descriptive du contenu pour accompagner le visiteur durant sa visite
- Présenter et défendre son film devant un jury (organisation dans le choix du site, dans les phases de captation, dans la rédaction de la narration, etc.)

Le jour du concours, lors de l'échange avec le jury, les équipes sont libres d'utiliser ou non un support de présentation :

- Webmagazine, document de type Powerpoint, etc. qui ne devra pas excéder 6 pages
- Capsule vidéo n'excédant pas 3 minutes.

Cette 1^{ère} partie de présentation avec le jury doit être courte et concise et ne pourra pas dépasser 3 minutes. Le jury pourra ensuite échanger plus librement avec l'équipe et l'interroger sur son projet durant 10 à 20 minutes.

Les critères d'évaluation du film prendront en compte les éléments suivants :

- La mise en valeur d'un site patrimonial du Département
- La qualité de la production réalisée
- La qualité et la pertinence de la narration descriptive
- Le respect des critères imposés (voir règlement : résolution, durée, sujet, etc.)

C. Matériel :

Pour réaliser leur film 360°, chaque équipe devra utiliser un matériel adapté :

- **Caméra 360° avec une résolution minimum en 4K** de type insta 360 ou Go Pro Max ou modèle équivalent ou supérieur.

Chaque équipe peut utiliser les matériels déjà disponibles dans sa structure.

Les équipes ne possédant pas ce type de matériels pourront en faire la demande auprès du chef de projet de l'action (le nombre de matériel disponible reste limité).

D. Partenaires :

Tout au long de l'année, les équipes projets participantes (enseignants, élèves, parents d'élèves, professionnels, animateurs, passionnés, etc.) pourront bénéficier de l'expertise de plusieurs partenaires. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

E. Accompagnement et suivi :

Une réunion de lancement sera proposée en début d'année scolaire et donnera lieu à la présentation d'outils simples de production.

Selon les besoins, des séances de travail en présentiel et/ou à distance pourront également être proposées aux équipes.

Enfin, un ensemble de capsules vidéo (tutoriel) seront également mises à disposition pour accompagner les différentes équipes.

Des échanges réguliers durant l'année scolaire seront proposés avec le chef de projet du concours et entre les équipes par l'intermédiaire d'un espace collaboratif de l'ENT créé pour l'occasion.

F. Restitution :

Un temps de restitution sera organisé au printemps 2024.

Les modalités et l'organisation seront communiquées ultérieurement durant l'année.

G. Récompenses et prix :

Des prix seront attribués pour chacune des 3 catégories d'âge et remis lors de l'évènement de restitution :

- Prix de la réalisation
- Prix coup de cœur du Jury

L'ensemble des réalisations pourra être diffusé ou utilisé pour les différents projets départementaux dont le projet 'Evasion' de réalité virtuelle à destination notamment des personnes âgées qui résident en EHPAD et résidences autonomie.

Chaque équipe s'engage à respecter les autres équipes et leur création ainsi que la décision des membres du jury. Aucune contestation ne sera admise.

L'objectif premier est de prendre du plaisir durant le projet.

H. Calendrier prévisionnel :



Chef de projet :

Farid HAMZI
fhamzi@hauts-de-seine.fr

I. Règlement du concours :

Article 1 : Chaque structure ne pourra inscrire **qu'une seule équipe** présentant un seul film (*la mise en place de sélection interne est laissée à la libre appréciation des différentes structures*).

Le nombre d'équipes est limité à 25 équipes pour cette 1^{ère} édition.

Article 2 : Chaque équipe doit comporter **entre 2 et 30 participants** (*équivalant à une classe*).

Article 3 : Chaque équipe devra réaliser un film d'une durée totale comprise entre 4 et 6 minutes maximum.

Article 4 : Chaque équipe se charge de demander, si besoin, les autorisations nécessaires auprès des différents sites avant toutes captations.

Article 5 : Chaque film doit contenir plusieurs plans différents d'une durée comprise **entre 30 et 50 secondes chacun**.

Article 6 : Toutes les captations devront être faites avec une **résolution 4K minimum**.

Article 7 : Le film devra **être réalisé sans acteur** (les figurants sont possibles mais avec leur accord et sans intervention).

Article 8 : Le film ne pourra faire de publicité directe ou indirecte.

Article 9 : Chaque film doit comporter à minima **une piste audio avec la narration descriptive du site** qui sera filmé (il est possible également d'ajouter des musiques mais qui devront être libres de droit – nécessité d'obtenir l'autorisation d'usage de la voix pour la description).

Article 10 : Chaque équipe devra **fournir le texte de la description narrative** du film en indiquant les durées par plan.

Article 11 : Les équipes participantes autorisent le Département à utiliser leurs œuvres à l'occasion et en dehors du concours pour ses différents projets notamment liés à la réalité virtuelle.

Article 12 : Chaque équipe accepte de fournir au Département les rushs des différentes captations qui pourront être réutilisés sur ses différents projets.

Article 13 : Chaque équipe pourra utiliser ses propres outils de post-productions mais n'utilisera aucun effet. A noter que l'application « Monfilm360 » sera mise à disposition de toutes les équipes.

Article 14 : En participant au concours, chaque équipe s'engage à respecter les autres équipes, les membres du jury, l'ensemble des productions réalisées et le présent règlement.